Décision n° 2019-0156
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 janvier 2019
modifiant les décisions n° 2011-0970 en date du 6 septembre-2011, n° 2011-1415 en date du 6 décembre 2011, n° 2012-0510 en date du 24 avril 2012, n° 2013-0391 en date du 19 mars 2013, n° 2013-0635 en date du 16 mai 2013, n° 2014-0645 en date du 3 juin 2014, n° 2014-0905 en date du 2 septembre 2014, n° 2014-1333 en date du 13 novembre 2014, n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014, n° 2014-1457 en date du 2 décembre 2014, n° 2015-0390 en date du 31 mars 2015, n° 2015-0744 en date du 23 juin 2015, n° 2017-1118 en date du 15 septembre 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2011-0970 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2011-1415 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2012-0510 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-0391 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2013-0635 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le départements de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2014-0645 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2014-0905 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2014-1333 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2014-1335 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2014-1457 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2015-0390 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2015-0744 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2017-1118 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu les demandes par voie électronique de la Société Réunionnaise de Radiotéléphone, reçues les 3 et 4 janvier 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- l'annexe 15 à la décision n° 2011-0970 en date du 6 septembre 2011 susvisée,
- les annexes 4 et 8 à la décision n° 2011-1415 en date du 6 décembre 2011 susvisée,
- l'annexe 5 à la décision n° 2012-0510 en date du 24 avril 2012 susvisée,
- l'annexe 1 à la décision n° 2013-0391 en date du 19 mars 2013 susvisée,
- les annexes 13 et 14 à la décision n° 2013-0635 en date du 16 mai 2013 susvisée,
- les annexes 2 et 7 à la décision n° 2014-0645 en date du 3 juin 2014 susvisée,
- les annexes 9 et 35 à la décision n° 2014-0905 en date du 2 septembre 2014 susvisée,
- l'annexe 5 à la décision n° 2014-1333 en date du 13 novembre 2014 susvisée,
- les annexes 85 et 86 à la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014 susvisée,
- les annexes 2 et 3 à la décision n° 2014-1457 en date du 2 décembre 2014 susvisée,
- les annexes 3 et 15 à la décision n° 2015-0390 en date du 31 mars 2015 susvisée,
- l'annexe 7 à la décision n° 2015-0744 en date du 23 juin 2015 susvisée
- l'annexe 8 à la décision n° 2017-1118 en date du 15 septembre 2017 susvisée

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 29 janvier 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences